



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:
ACTIONS DE FORMATION



Livret d'accueil

Apprenants en situation de handicap

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION..... p.2

2.DISPOSITIFS D'ACCUEIL..... p.3

3.CORRESPONDANTE HANDICAP..... p.4

1. INTRODUCTION

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation :

- *Prise en compte de leurs besoins ;*
- *Étude des aménagements spécifiques pour leur accompagnement tout au long de sa formation ;*
- *Accompagnement dans leurs démarches.*

Eco Efficacité Calais se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Eco Efficacité Calais ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réussite de la formation.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Egalement, vous trouverez également les contacts utiles pour vos démarches.



2. DISPOSITIFS D'ACCUEIL

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- *La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.*
- *Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*
- *L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.*

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV auprès de votre référent/correspondant handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*). La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (*Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*).
- **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (*attestation AMELI*). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein du centre d'une référente handicap : Kareen Gilardeau. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du centre : équipe administrative, équipe pédagogique. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Votre référente Handicap fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

• Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre inscription au sein de notre centre de formation. Il vous suffit de l'indiquer soit par téléphone ou mail, et/ou dans la fiche d'inscription.

Dès l'instant que Kareen Gilardeau (référente handicap) est informée de votre situation, elle peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

• Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec Kareen Gilardeau, elle déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

• Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référente handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Elle suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Si vous le souhaitez, Kareen Gilardeau pourra vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles elle est par ailleurs en relation.

Žš® j^a Gilardeau et Eco Efficacité Calais s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et à ne transmettre aucune information vous concernant sans votre accord.

Kareen GILARDEAU
Responsable de formation & Référente Handicap

06 12 88 42 80 / 01 30 53 37 69

ecoefficaciteformations@gmail.com